

*Pour une
laïcité heureuse*

Tout se dire avec le sourire ☺



Nous vous invitons
à une soirée de
partage et de réflexion



**samedi 22 avril
à 20 heures**



8 rue Eugène Sue
93110 Rosny-sous-Bois

Entrée libre



Rencontre organisée par
l'Association Protestante de Partage d'Entraide et de Liaison
et l'Eglise Evangélique Baptiste de Rosny-sous-Bois
(Fédération Protestante de France)

Renseignements : 01 48 94 12 73

« La France est une République indivisible, **laïque**, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958

« La République **assure la liberté de conscience.** Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.»

Article 1 de la loi 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat

« Toute personne a droit à la liberté d'expression.

Ce droit comprend la **liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées** sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques (...) ».

Article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »
Article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction **individuellement ou collectivement, en public ou en privé**, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »

Article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme

« Il est indispensable de **distinguer le témoignage chrétien du prosélytisme abusif** :

le premier correspond à la vraie évangélisation ;

le second en représente la corruption ou la déformation qui ne s'accorde pas avec le respect dû à la liberté de pensée, de conscience et de religion d'autrui. »

La Cour Européenne des Droits de l'Homme
(CEDH, 25 mai 1993, Kokkinakis c. Grèce)

La liberté d'expression vaut non seulement pour les « informations » ou « idées » accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, **mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent** : ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de « société démocratique ».

La Cour Européenne des Droits de l'Homme
*(CEDH, 7 décembre 1976,
Handyside c. Royaume-Uni)*

La liberté d'expression comporte également « le **droit d'essayer de convaincre son prochain**, par exemple au moyen d'un "enseignement", sans quoi du reste "la liberté de changer de religion ou de conviction", consacrée par l'article 9, risquerait de demeurer lettre morte. »

La Cour Européenne des Droits de l'Homme
(*CEDH, 25 mai 1993, Kokkinakis c. Grèce*)

*Pour une
laïcité heureuse*

Tout se dire avec le sourire ☺



Nous vous invitons
à une soirée de
partage et de réflexion



**samedi 22 avril
à 20 heures**



8 rue Eugène Sue
93110 Rosny-sous-Bois

Entrée libre



Rencontre organisée par
l'Association Protestante de Partage d'Entraide et de Liaison
et l'Eglise Evangélique Baptiste de Rosny-sous-Bois
(Fédération Protestante de France)

Renseignements : 01 48 94 12 73